

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 5 mars 2024 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, également présente Cynthia Emond directrice générale et Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe laquelle occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

2024-03-23

Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec les ajouts suivants : 2.9 Demande de cession – chemin privé- parties du chemin Clément; 2.10 Demande de cession – chemins privés – parties des chemins Clément et Paquette, (pour ces 2 résolutions, Mme Mélissa Rochon, prendra la présidence de l'assistance) 2.11 Proclamation de la journée de la santé mentale le 13 mars 2024, 2.12 Autorisation – direction générale- projet rinçage d'embarcations et 2.13 Mises à jour de la Corporation de développement économique de Cayamant.

Adoptée unanimement.

2024-03-24

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024.

Adoptée unanimement.

2024-03-25

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 29 février 2024

La conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**142 766,99\$**), liste de comptes à payer (**90 769,99\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 29 février 2024.

Adoptée unanimement.

Dépôt - FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022

Dépôt par le président d'assemblée, M. Nicolas Malette, maire, des faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2022.

2024-03-26

Date consultation publique – projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige;

ATTENDU QUE le conseil fixe la date de la consultation publique;

ATTENDU QUE le conseil peut déléguer ce pouvoir;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu que le conseil délègue ce pouvoir à la direction générale cette dernière aura le pouvoir de fixer la date de la consultation publique à venir relatif au règlement concernant la démolition d'immeuble qui se fera par avis public et affiché aux endroits prévu par la loi.

Adoptée unanimement

2024-03-27

Sollicitation pour des bourses de finissants – secondaire 5 - 2024

La conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la municipalité donne des bourses au montant de 175\$ chacune aux étudiants finissants de secondaire 5 de Cayamant au Centre de Service scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais (CSSHBO) à l'École secondaire Sacré-Cœur de Gracefield et du Centre d'éducation des adultes, centre Saint-Joseph de Gracefield.

Adoptée unanimement

2024-03-28

Organisme signataire pour l'Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est unanimement résolu **QUE** le conseil municipal de Cayamant autorise et identifie la Municipalité de Lac Sainte-Marie comme Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

QUE le conseil municipal de Cayamant autorise Céline Gauthier à signer, au nom de la Municipalité de Cayamant, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec.

Adoptée unanimement

2024-03-29

Demandes d'aide financière pour le projet – Fête nationale du Québec 2024 – Cayamant

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant désire organiser une Fête nationale du Québec 2024;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant a besoin d'aide financièrement afin d'offrir à sa population un bel événement;

ATTENDU QUE ce projet contribue clairement à l'amélioration des liens sociaux et touristiques dans Cayamant et dans l'ensemble de la Vallée-de-la-Gatineau et saura certainement attirer des gens de l'Outaouais urbains;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à l'économie de Cayamant et par le fait même de l'ensemble de la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE le souhait de la municipalité est, que les coûts d'un tel événement soient le moins élevés possible;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à investir sa part concernant toute subvention acceptée pour ce beau projet;

ATTENDU QUE la municipalité organise cet événement en visant les faits et gestes écoresponsables tout au long de la Fête;

ATTENDU QUE ce projet créera un événement festif et rassembleur à Cayamant;

ATTENDU QUE le conseil autorise à direction générale à effectuer les dépenses entourant cet événement;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu :
QUE ce le conseil autorise la présentation de demandes financières disponibles pour cette fête;

QUE la municipalité de Cayamant s'engage à assumer sa part des coûts, le cas échéant;

QUE la direction générale soit autorisée à engendrer les dépenses et à signer toute documentation en lien avec ce projet pour et au nom de la municipalité de Cayamant.

Adoptée unanimement.

2024-03-30

Demande – installation ponceau – terrain de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la part d'un citoyen;

ATTENDU QUE la demande concerne l'installation d'un ponceau à l'extrémité du terrain où est située la sablière de la Municipalité;

ATTENDU QUE la personne veut passer sur le terrain pour l'exploitation forestière de son immeuble et pour se faire, il doit y avoir l'installation d'un ponceau;

ATTENDU QUE l'analyse a été faite par un professionnel engagé par le citoyen demandeur, le ponceau doit mesurer 18 pouces, d'une longueur de 30 pieds;

ATTENDU QUE pour l'instant l'installation de ponceau ne crée aucun dommage à la Municipalité;

ATTENDU QUE tous les coûts engendrés pour l'installation dudit ponceau seront à la charge du citoyen;

ATTENDU QUE la Municipalité ne cède ni droit, ni titre, ni intérêt;

ATTENDU QUE la Municipalité ne crée aucun droit ni servitude quelconques, car étant donné l'utilisation de sablière sur ce lot, la Municipalité souhaite pouvoir exploiter ce dernier, de façon optimale jusqu'à la limite dudit lot;

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas s'opposer à la demande d'installation de ponceau;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'autoriser le citoyen à faire installer un ponceau de 18 pouces, d'une longueur de 30 pieds à l'extrémité du lot 5 948 068, cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité pour la réussite de son projet de coupe de bois, en ne créant aucun autre droit en faveur de quiconque.

Adoptée unanimement.

2024-03-31

Festival des Arts et de la Scène Val-Gatinois 2024 – Concours citoyens de Cayamant

ATTENDU QUE le conseil considère que cet événement doit poursuivre ces belles activités ;

ATTENDU QUE par le passé, la municipalité a fait l'achat de billets de spectacle

présentés lors du Festival ou simplement un don ;

ATTENDU QUE sensiblement pour la même somme la municipalité peut se procurer 2 paires de billets pour 2 spectacles;

ATTENDU QUE la municipalité a comme but de faire bénéficier ces citoyens par le biais de concours ou autres de ces billets;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que le conseil fasse l'achat de deux (2) paires de billets de spectacles qui feront l'objet de concours bénéficiant aux citoyens de Cayamant.

Adoptée unanimement.

2024-03-32

Soumissions installations électriques – stationnement extérieur

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire un stationnement derrière la caserne pour la machinerie du service de voirie;

ATTENDU QUE ce stationnement sera beaucoup plus sécuritaire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite y faire installer l'électricité afin de brancher les véhicules en période hivernale;

ATTENDU QUE la directrice générale a fait une demande de soumission auprès d'un fournisseur local;

ATTENDU QUE nous avons obtenu la soumission pour l'installation d'un panneau 100 ampères sur poteau, alimenter par câble souterrain à partir de la caserne. Il y aura 12 **prises extérieures de 20 ampères à 120 volts avec disjoncteurs indépendants.**

ATTENDU QUE la Municipalité fournira 12 poteaux de 4po. X 4po. Traités pour l'installation des 12 prises électriques;

ATTENDU QUE le prix de : Les Entreprises d'électricité Marc Gaudette est de 5 794,83\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'octroyer le contrat des installations électriques pour le stationnement extérieur à l'entreprise locale : Les Entreprises d'électricité Marc Gaudette pour le montant de 5 794,83\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement

2024-03-33

Requête – augmentation d'investissement – réseaux routiers locaux

ATTENDUE QUE les municipalités de Low, Messines, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Denholm, Lac Sainte-Marie, Cayamant et la Ville de Gracefield ont déposé des demandes de subvention dans l'appel à projets du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) du 7 août 2023;

ATTENDUE QUE lesdites municipalités et ville ont engendré des frais d'ingénierie, pour la production des plans et devis obligatoires au dépôt de la demande de subvention;

ATTENDUE QUE lesdites municipalités et ville ont engendré des frais administratifs également lors des préparations de leur demande respective;

ATTENDUE QUE nous avons reçue dans les dernières semaines des refus pour l'ensemble des projets déposés par les municipalités et ville de la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDUE QUE ces refus entraînent pour l'ensemble de nos municipalités des délais dans l'avancement des travaux planifiés pour les années à venir;

ATTENDUE QUE les coûts engendrés pour la confection des plans et devis pourraient être encore plus grands advenant que nous devons faire produire de mises à jour pour pouvoir redéposer les demandes de financements;

ATTENDUE QUE plus le temps passe plus la facture globale des travaux augmentera;

ATTENDU QUE le risque d'avoir des problèmes à traiter de façon urgente ce qui entraîne à nouveau des coûts supplémentaires;

ATTENDU QU'IL y a urgence d'agir, il en va de la sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu de demander que des sommes supplémentaires soient injectées pour que nos infrastructures routières puissent être remises aux normes dans des délais plus rapides. Il est résolu de demander l'appui des municipalités et villes en les invitant à envoyer à leur tour une telle demande.

De plus cette résolution doit être envoyée à la ministre des Transports et de la Mobilité Durable, Geneviève Guilbault, ministre régional, député Robert Buissière, le député de Pontiac, M. André Fortin, le député de Nelligan et porte-parole de l'opposition officielle en matière de Transport et de Mobilité Durable, M. Monsef Derraji.

Adoptée unanimement

Mme Rochon, je vous cède la parole pour les 2 prochains points,

2024-03-34

Demande cession – chemin privé – partie du chemin Clément

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de Gérin Malette et Fernand Paquette une demande à la municipalité afin que le Municipalité cède des parties du chemin Clément se trouvant sur leur propriété;

ATTENDU QUE la municipalité a des droits, titres et intérêts dans ce chemin qui est montré à l'originnaire et qui apparaissent depuis la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la municipalité n'a jamais exercé de droits sur ces parties de chemin Clément;

ATTENDU QUE la municipalité n'entretient et n'a jamais entretenu et/ou utilisé ledit chemin pour quelque raison que ce soit;

ATTENDU QUE le fait de céder ces parties de chemin privé ne crée aucun inconvénient à la municipalité;

ATTENDU QUE ces parties du chemin privé ne sont pas des parties utilisées par la Municipalité et elle ne prévoit pas l'utiliser dans l'avenir. Il n'est pas utilisé par qui que ce soit d'autre, autre que les propriétaires et ses ayants droit;

ATTENDU QUE le travail d'arpenteur à venir, soit communiqué à la Municipalité, afin que cette dernière puisse constater l'exactitude des données;

ATTENDU QUE la future cession est conditionnelle à ce qu'il ne soit causé aucun dommage ni réduire aucun droit aux propriétaires des lots adjacents, condition qui pourra être confirmée par le notaire qui effectuera la transaction;

ATTENDU QUE cette cession est faite sans aucune garante, aux risques et périls des cessionnaires;

ATTENDU QUE tous les frais encourus pour la transaction ainsi que pour les travaux d'arpenteur soient payables par les demandeurs, exonérant expressément la Municipalité de toutes responsabilités financières ou autre à cet égard;

ATTENDU QUE les lots des requérants sont : 5 947 165, 5 947 170, 5 947 161, 5 947 171, 5 947184, 5 947 230, 6 304 647, 6 304 645, 6 304 646;

ATTENDU QUE lors de la transaction immobilière, les droits de passage à établir et/ou à rectifier le seront, et ce, par acte notarié et suivant les coordonnées de l'arpenteur-géomètre, de façon à régulariser les droits de tous les propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu que la Municipalité cède tous ces droits, titres et intérêts dans les parties du chemin Clément qui touche les propriétés de messieurs Gérin Malette et Fernand Paquette et ce sans

aucune garantie, aux risques et périls des cessionnaires. Il est également résolu que tous les frais encourus pour la transaction ainsi que pour les travaux d'arpenteur soient payables par des demandeurs, exonérant expressément la Municipalité de toutes responsabilités financières ou autre à cet égard. Il est également résolu de nommer Mélissa Rochon, mairesse suppléante et Cynthia Emond, directrice générale signataire de ladite cession des parcelles du chemin privé (chemin Clément) qui touchent aux lots mentionnés ci-haut, propriétés de Gérin Malette et de Fernand Paquette.

Maire : Je veux juste mentionner, au niveau de la séance publique, que je n'ai pas participé aux délibérations de cette résolution et que je m'abstiens de tout vote ce soir sur cette résolution;

Adoptée.

2024-03-35

Demande cession – chemins privés – parties du chemin Clément et chemin Paquette

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de Mme Claire Clément Paquette une demande à la municipalité afin que cette dernière cède des parties des chemins Clément et Paquette se trouvant sur sa propriété;

ATTENDU QUE la municipalité a des droits, titres et intérêts dans ce chemin qui est montré à l'originnaire et qui apparaissent depuis la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la municipalité n'a jamais eu de droits sur ces chemins privés;

ATTENDU QUE la municipalité n'entretient et n'a jamais entretenu et/ou utilisé lesdits chemins pour quelque raison que ce soit;

ATTENDU QUE le fait de céder ces parties des chemins privés ne crée aucun inconvénient à la municipalité;

ATTENDU QUE ces parties des chemins privés Paquette et Clément ne sont pas des parties de chemin qui sont utilisées par la Municipalité et elle ne prévoit pas les utiliser dans l'avenir. Elles ne sont utilisées par qui que ce soit d'autre, autre que la propriétaire et ses ayants droit;

ATTENDU QUE le travail d'arpenteur à venir, soit communiqué à la Municipalité, afin que cette dernière puisse constater l'exactitude des données;

ATTENDU QUE la future cession est conditionnelle à ce qu'il ne soit causé aucun dommage ni réduire aucun droit aux propriétaires des lots adjacents, condition qui pourra être confirmée par le notaire qui effectuera la transaction;

ATTENDU QUE cette cession est faite sans aucune garante, aux risques et périls de la cessionnaire;

ATTENDU QUE tous les frais encourus pour la transaction ainsi que pour les travaux d'arpenteur soient payables par la requérante, exonérant expressément la Municipalité de toutes responsabilités financières ou autre à cet égard;

ATTENDU QUE les lots de la requérante sont : 5 947 163, 5 947 166, 5 947 169, 5 947 185, 5 947 195, 5 947 232, 5 947 239, 5 947 242, 6 304 639, 6 304 641, 6 304 642, 6 505 617, 6 570 032, 6 570 033, 6 570 037, 6 570 041, 6 570 042;

ATTENDU QUE lors de la transaction immobilière, les droits de passage à établir et/ou à rectifier le seront, et ce, par acte notarié et suivant les coordonnées de l'arpenteur-géomètre, de façon à régulariser les droits de tous les propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu que la Municipalité cède tous les droits, titres et intérêts dans les parties des chemins Paquette et Clément qui touchent la propriété de Mme Claire Clément Paquette et ce sans aucune garantie, aux risques et périls de la cessionnaire. Il est également résolu que tous les frais encourus pour la transaction ainsi que pour les travaux d'arpenteur soient payables par la requérante, exonérant expressément la Municipalité de toutes responsabilités financières ou autre à cet égard. Il est également résolu de nommer Mme Mélissa Rochon, mairesse suppléante et Cynthia Emond, directrice générale signataires de ladite cession des parcelles des chemins privés : chemin Paquette et chemin Clément qui touchent aux lots mentionnés ci-haut, propriété de Mme Claire Clément Paquette.

Maire : Je veux juste mentionner, au niveau de la séance publique, que je n'ai pas participé aux délibérations de cette résolution et que je m'abstiens de tout vote ce soir sur cette résolution;

Adoptée.

2024-03-36

Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

ATTENDU QUE CAP Santé Outaouais, organisme membre du Mouvement Santé mentale Québec, lance en cette journée sa Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème S'accepter, c'est être soi-même ensemble;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale vous sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyen-nes;

En conséquence, la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le conseil municipal de la municipalité de Cayamant lors de sa séance du 5 mars 2023 proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème **S'accepter, c'est être soi-même ensemble**.

Il est également résolu de retourner par courriel une copie de notre proclamation à CAP Santé Outaouais à : info@capsante-outaouais.org.

Adoptée unanimement.

2024-03-37

Autorisation – direction générale – projet rinçage d'embarcations

ATTENDU QUE la Municipalité a, depuis plusieurs années déjà, une installation pour le rinçage d'embarcations;

ATTENDU QUE le déplacement et la mise à niveau des installations sont souhaitables;

ATTENDU QUE présentement un projet de subvention est disponible afin de répondre à ces besoins spécifiques;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu que la Municipalité dépose un projet afin de restaurer les installations de rinçage d'embarcations, il est également résolu que la direction générale soit autorisée à signer tous documents en lien avec le projet de rinçage d'embarcations.

Adoptée unanimement.

2024-03-38

Mise à jour de la Corporation de développement économique de Cayamant

ATTENDU QUE la municipalité souhaite utiliser la Corporation et de développement économique qui a été créé par la municipalité;

ATTENDU QUE cette Corporation est née et directement liée à la municipalité;

ATTENDU QUE cette Corporation doit être mise à jour au niveau de ces administrateurs;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite garder un regard actif sur cette Corporation;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite nommer Sylvie Paquette, Sonia Rochon, Kevin Matthews et Nicolas Malette à titre d'administratrices et administrateurs;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu de nommer Sylvie Paquette, Sonia Rochon, Kevin Matthews et Nicolas Malette à titre d'administratrices et administrateurs de la Corporation de développement économique de la municipalité de Cayamant.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h16. Fin : 19h37.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h37.

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire